

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

**Date de la convocation**

12.12.2019

Date d'affichage

12.12.2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance :

François VENANZUOLA, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Sandrine GIACOMUZZI, Franck ALCAZAR, Jean-Paul BONVOISIN, Anny GALMICHE, Brigitte GONDAL, Céline RUIZ, Laurent LEMAIRE, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, François GONDAL

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Nathalie DUTRIEUX donne pouvoir à François VENANZUOLA
Delphine CHAILLOU donne pouvoir à Stéphanie DUMENIL
Caroline RENOULLEAU donne pouvoir à Jean-Paul BONVOISIN
Olivier CANCHON donne pouvoir à Emmanuel ANTHOINE
Mathieu ARLANDIS donne pouvoir à François GONDAL
Emmanuel DEPOTS donne pouvoir à Eliane NORET

Le ou les membres absent(s) :

Damien LIBERGE
Frédéric DE PUTTER
Michèle TICHIT

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	14
Pouvoir(s) :	6
Absent(s) :	3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 33 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 23 octobre 2019
2. Notification des décisions du Maire du 11 octobre au 16 décembre 2019
3. Signature d'une convention avec l'association AURORE
4. Décision modificative du budget principal
5. SDESM – Délégation de travaux d'éclairage public – programme 2020
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la CCBRC
7. Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire
8. Adoption du règlement du ramassage scolaire
9. Adoption du règlement de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement
10. Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 – Approbation du compte-rendu du 23 octobre 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Vu la séance du conseil municipal en date du 23 octobre 2019
Considérant que le compte rendu de la séance susvisée a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux composant l'assemblée local,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte le compte rendu de la séance du 23 octobre 2019

Fait et délibéré

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2 – Notification des décisions du 11 octobre au 16 décembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-007 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du X juin au XX septembre 2019, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

Le conseil prend acte

3 – Signature d'une convention avec l'association AURORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention entre l'association AURORE et la ville de Chaumes-en-Brie ;

CONSIDERANT que L'Association Aurore est installée dans le Hameau d'Arcy à Chaumes en Brie et que cette association est reconnue d'utilité publique est principalement implantée en Ile de France.

CONSIDERANT que l'association travaille en partenariat avec l'État, les collectivités locales, les régions, les départements et les communes. Le dialogue avec les autorités qui financent les actions est permanent, en cohérence avec les besoins recensés sur ses territoires d'intervention. Organisée autour de trois missions, hébergement, soin et insertion, ses activités sont multiples : maraudes, accueil et l'hébergement de personnes en situation d'addiction, activités de réinsertion sociale et professionnelle à destination de personnes en rupture d'emploi ou handicapées, hébergement et accompagnement de femmes victimes de violences, soins de personnes en situation de précarité, hébergement et accompagnement de personnes en souffrance psychique, ...

CONSIDERANT que dans le cadre de la réinsertion, la ville se propose d'accueillir dans ses services des personnes hébergées par l'Association Aurore et inscrites dans un Dispositif d'Insertion Premières Heures DPH.

CONSIDERANT que cette convention règle le cadre de l'intervention de l'association au sein des services de la ville et qu'elle a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Association Aurore et les conditions et modalités de la mise à disposition de résidents de l'Association Aurore à la Ville pour des interventions d'entretiens, d'une part, et les modalités de coopération et de suivi, d'autre part.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de signer la convention proposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention entre l'association AURORE et la ville de Chaumes-en-Brie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association AURORE et la ville de Chaumes-en-Brie et tous les documents relatifs à cette affaire.

4 – Décision modification du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-010 en date du 18 mars 2019 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2019-034 en date du 13 juin 2019 portant modification de l'affectation du résultat 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget n'apportant pas de changement sur le budget global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 (cf. tableau en annexe).

5 – SDESM – Délégation de travaux d'éclairage public – programme 2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour le programme de l'année 2020

Considérant la nécessité de délibérer avant le 31 décembre 2019 afin que les travaux de la commune soient pris en compte dans le planning de l'année 2020 et de bénéficier des subventions versées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme de travaux et la convention financière résumés de la manière suivante :

Lieux et type de travaux	Coût estimé des travaux pour la commune en TTC	Subvention du SDESM à percevoir
Avenue Paul Doumer T1 Création d'un point lumineux et extension du réseau souterrain	9.756 €	1.000 €
Avenue Paul Doumer T2 Création de deux points lumineux et extension du réseau souterrain	20.700 €	2.000 €
Rue du clos Fleuri & rue Félix Thomas Remplacement de 4 luminaires, réseau aérien, sur poteau Béton/bois	4.056 €	1.690 €
Chemin rural n° 20 Remplacement de 3 luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois	3.084 €	1.285 €
TOTAL	37.596 €	5.975 €

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau de l'éclairage public avenue Paul Doumer, Rue du Clos Fleuri, Félix Thomas et Chemin rural n°20

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les voies visées dans le tableau susvisé.

DIT que le montant des travaux en dépenses est évalué d'après l'avant-projet Sommaire à 37.596 euros.

SOLLICITE du SDESM une subvention de 5.975 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes et de tenir informé du montant obtenu sur les subventions obtenues et la récupération des certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets, et d'informer la collectivité du coût de ce recyclage.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Chaumes en Brie le**

Le Maire

François VENANZUOLA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

6 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2019_118 du 13 novembre 2019,

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140

CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINTE MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COURTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284	2 526 284

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019,

PREND ACTE de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019,

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de Chaumes en Brie tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7 – Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé.

8– Adoption du règlement du ramassage scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement du ramassage scolaire annexé.

9– Adoption du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement annexé.

10 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que le budget primitif de l'année 2020 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est possible au maire d'ouvrir le 1/4 des crédits votés au budget d'investissement de l'année 2019

Le Conseil municipal après e avoir délibéré

Autorise l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2020 à hauteur du 1/4 des crédits ouverts en 2019, soit un montant de 300.000 euros qui sont inscrits de la manière suivante :

Article	Libellé	Montant
23318	Autres bâtiments publics	107 500 €
2151	Réseaux de voirie	50 000 €
2183	Matériel bureau informatique	25 000 €
2184	Mobiliers	5 000 €
2152	Installation de voirie	112 500 €

Dit que ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58 minutes.

Le Maire,

François VENANZUOLA

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

N° DELIBERATION	OBJET
2019-049	Approbation du compte-rendu du 23 octobre 2019
2019-050	Adoption du règlement du ramassage scolaire
2019-051	Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire
2019-052	SDESM – Délégation de travaux d'éclairage public – programme 2020
2019-053	Signature d'une convention avec l'association AURORE
2019-054	Décision modificative du budget principal
2019-055	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
2019-056	Adoption du règlement de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement
2019-057	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la CCBRC
2019-058	Notification des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales